

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 20_199

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : CONVENTION MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX BEBEBUS**

Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 27
Votants : 34

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Anne LENFANT à Suzy REY – Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Bruno GUIOL à Williams DUFOUR - Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO – Bertrand PICHON-MARTIN à Jean-Claude SARTER – Matthias LAVOLÉ à Véronique MOREL – Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Bébibus,

CONSIDÉRANT les échanges avec la commune d'Entre Deux Guiers sur le sujet des modalités de mise à disposition de la salle communale et services afférents.

CONSIDÉRANT le projet de convention, proposé par la Communauté de Communes, à soumettre au vote du conseil municipal concerné.

CONSIDÉRANT que cette convention est adaptée à l'organisation propre de la commune pour la mise à disposition des locaux, et intègre la notion de valorisation des charges liées à l'accueil du service (fluides, ménage).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention (en annexe) et solliciter la Commune pour le vote dudit document pour la période de l'année scolaire 2020-2021.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 23 octobre 2020,



Le Président,
Cédric VIAL



MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

HALTE-GARDERIE BEBEBUS

ENTRE

La Mairie de ENTRE-DEUX-GUIERS

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre BAFFERT

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, 2 ZI Chartreuse Guiers, 38 380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par son Président, Cédric VIAL

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse(CCCC), effective au 1^{er} janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la Communauté de communes en termes d'offre de garde équitable, de laquelle participe la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du **A COMPLETER**, approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du **A COMPLETER**, de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Carinne Dye, Médecin de PMI en date du 31 août 2020, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, « Bébébus », dans le bâtiment communal nommé « Maison pour Tous » sur la commune de ENTRE DEUX GUIERS.

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et la Commune de ENTRE DEUX GUIERS

ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La « Maison pour Tous » est un bâtiment municipal. Il accueille dans toutes ses salles des activités de loisir, culturelles ou artistiques, des réunions, des animations, tout au long de l'année.

La Mairie de Entre-Deux-Guiers met à la disposition exclusive du « Bébébus », tous les JEUDI à la journée, les espaces suivants : la grande salle, la cuisine, les sanitaires et la salle d'activité dite « violette », à l'exclusion du bureau, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, pour l'année scolaire.

La cuisine est utilisée pour la préparation des repas uniquement (adultes), les repas sont pris dans la grande salle.

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h.

La Commune s'engage sur la période indiquée en Article 8.

ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

La Communauté de communes se chargera du ménage nécessaire à son service, en appliquant notamment les protocoles spécifiques aux services d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX

Monsieur Le Maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention et suivant l'arrêté pris au 17 /09 /2018.

ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du Bébébus, la commune met à disposition de l'équipe 1 jeu de clefs selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du Bébébus.

ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURTIE

Le Bébébus disposera des locaux mis à disposition dans un état de propreté en adéquation avec l'accueil du jeune public - la commune assurant par ailleurs la propreté dans les espaces pour les autres activités de la semaine.

Comme indiqué ci-avant, la Communauté de communes se chargera du ménage nécessaire au service Bébébus, et respectera les protocoles en vigueur liés à la pandémie COVID spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

En cas d'utilisation exceptionnelle de la Maison pour tous la veille, la Commune préviendra la Communauté de communes et le service Bébébus plusieurs jours à l'avance.

En cas de changement dans le calendrier d'occupation de la Maison pour Tous (sortie de COVID, autre), la Commune en informera la Communauté de communes de façon anticipée.

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI

Suivant l'agrément joint.

ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au Bébébus seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du Bébébus dans la salle, exempte de tout matériel freinant cette mise en place.

Le service requiert la présence de 6 tables et 5 chaises à l'intérieur de la salle principale, le reste du mobilier étant replié.

ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre 2020 inclus jusqu'au 15 juillet 2021 inclus. Au terme de la période, un bilan sera fait entre la Commune et la Communauté de Communes avant d'envisager sa reconduction.

ARTICLE 9° - Valorisation

Il est convenu que la Commune transmette à la Communauté de communes, en fin de période, les éléments estimatifs de valorisation correspondant aux charges liées à la présence du service : fluides (eau, chauffage), ménage le cas échéant.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Pierre BAFFERT
Maire de Entre-Deux-Guiers

Cédric VIAL
Président de la Communauté de Communes
Coeur de Chartreuse

PROJET